



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

DÉLÉGATION DE FONCTIONS
DÉLÉGATION DE SIGNATURE

À Madame Catherine LAZZAROTTO
Conseillère Municipale

Action sociale et CCAS
Bien vieillir

II – 2026 – 112

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE ;

VU le renouvellement du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Claude en date du 22 Mars 2026 ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 ;

VU la qualité de conseillère municipale de Catherine LAZZAROTTO ;

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, ainsi qu'aux Conseillers Municipaux ;

CONSIDERANT que dans les domaines de l'Action Sociale et du bien vieillir, il convient de déléguer certaines fonctions ;

CONSIDERANT la nécessité, pour le bon fonctionnement des affaires communales et la continuité des services, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Catherine LAZZAROTTO.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation permanente est donnée à Catherine LAZZAROTTO, conseillère municipale, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- donner les orientations et prendre les décisions relevant des affaires courantes,
- signer tous documents, arrêtés, courriers, conventions, certificats administratifs, pièces annexes des délibérations,
- assurer les relations avec les partenaires, institutions, acteurs intervenant dans les domaines délégués, et relations avec les familles,
- participer aux réunions, représenter la collectivité et suivre les dossiers portés par la collectivité ou par les instances externes.

dans les domaines suivants :

- **Action Sociale** : toutes actions concourant à l'accompagnement individuel et collectif des publics fragiles ou fragilisés,

- **Bien vieillir, et notamment tout ce qui relève de la perte d'autonomie, du vieillissement, et des seniors**, et toutes actions concourant au bien vieillir et favorisant le lien social et intergénérationnel.

Catherine LAZZAROTTO travaillera en étroite coordination avec Joël GRUET-MASSON, adjoint délégué aux Affaires Sociales et à la Santé.

La signature des pièces devra être précédée de la formule indicative suivante "Le Maire, par délégation, le Conseiller Municipal Délégué".

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Catherine LAZZAROTTO, conseillère municipale, à l'effet de gérer les crédits inscrits au Budget communal en ces matières et, à ce titre, de signer tous les documents d'engagement et les pièces justificatives de dépenses et de recettes correspondantes, et dans la limite de 10 000€ HT. La signature des pièces devra être précédée de la formule indicative suivante "Le Maire, par délégation, le Conseiller Municipal Délégué".

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité, le Conseiller Municipal délégué rendra compte au Maire de toutes les décisions et actes signés au titre de la présente délégation.

Article 4 : Outre les recours gracieux, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans les deux mois à compter de la date de sa publication, notamment par www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et affiché à l'Hôtel de Ville. Il sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité
En outre, une ampliation sera adressée au Trésorier.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Claude, et Monsieur le Trésorier de la Commune de Saint-Claude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Claude le 16 Avril 2026
Le Maire,
Frédéric PONCET



Transmission au contrôle de légalité le : 20/04/2026

Publication le : 20/04/2026

Notifié à Madame Catherine LAZZAROTTO le : 20/04/2026

Signature :

